

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE
Secrétariat Général AH/SC

Arrêté portant approbation, pour régularisation, de l'avenant n°4 au contrat de location souscrit avec Madame Marcelle SANCHEZ pour l'occupation de locaux sis 97, rue de la Barrière à Tulle

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n° 4 du 18 janvier 2019 portant approbation, pour régularisation, du contrat de location souscrit avec Madame Marcelle SANCHEZ pour occupation de locaux sis 97, rue de la Barrière, à Tulle,
- Vu l'arrêté n° 6 du 22 janvier 2020 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de location souscrit avec Madame Marcelle SANCHEZ pour l'occupation de locaux sis 97, rue de la Barrière à Tulle,
- Vu les arrêtés successifs portant approbation des avenants au contrat de location souscrit avec Madame SANCHEZ,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'augmentation du loyer pour l'année 2023 et ce, conformément à l'indice de référence des loyers en vigueur,
- Vu l'avenant n°4 au contrat de location de locaux souscrit avec Madame SANCHEZ,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve, pour régularisation, l'avenant n°4 au contrat de location souscrit avec Madame Marcelle SANCHEZ – 97, rue de la Barrière - 19000 TULLE - pour l'occupation de locaux situés dans cet immeuble dont elle est propriétaire afin de les mettre à disposition de l'Association TULLE ACCUEILLE.

Le montant du loyer mensuel est porté à 293,65 € à compter du 1^{er} décembre 2022.
Les autres articles du contrat demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville :

Compte : 6132 - Code : FIN/SOCDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 9 janvier 2023

Maire-Adjoint,



Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 12 JAN. 2023
 Date et Réf. de l'accusé de réception : 12 JAN. 2023
 AD3 - 09012023



Avenant n°4 au contrat de location

Mme SANCHEZ
97 RUE DE LA BARRIERE

Entre les soussignés :

d'une part,

Madame SANCHEZ domiciliée 97 rue de la Barrière, désigné ci-après sous la dénomination "Le Bailleur",

d'autre part,

Monsieur Le Maire, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2020, désigné ci-après sous la dénomination "Le Preneur",

Il est rappelé ce qui suit :

Par renouvellement du bail en date du 28 décembre 2018 avec effet au 1^{er} décembre 2018, la Ville de Tulle loue des locaux situés 97 rue de la Barrière appartenant à Mme SANCHEZ. Ce local est mis à disposition de l'association TULLE ACCUEILLE. Il était précisé que le montant du loyer pouvait être révisé par le bailleur chaque année au 1^{er} décembre de chaque année.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er -

Le montant du loyer mensuel fixé à 283,45 € est porté à 293,65 € à compter du 1^{er} décembre 2022 conformément l'indice de référence des loyers (indice 2^{ème} trimestre 2021 = 131,12- 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84).

Article 2 -

Toutes les autres stipulations du contrat demeurent inchangées.

Tulle, le 17 novembre 2022

Madame SANCHEZ

Le Maire

